

Coordonnées des structures locales

Besançon et son agglomération

- L'Accompagnement, soins, services à domicile (ASSAD) Tél. 03 81 41 96 96
- Le centre communal d'action sociale (CCAS) Tél. 03 81 41 21 21

Région Franche Comté :

Le Don du Souffle : téléassistance tavia
Agences Besançon et Valentigney (25), Lons le saunier (39) et Chatenois les forges (90)
Tel .03 81 525 125
www.teleassistance-tavie.com

Inter-régional

- Filien Tél. 03 81 56 22 44
- Présence verte Tél. 03 81 65 60 05

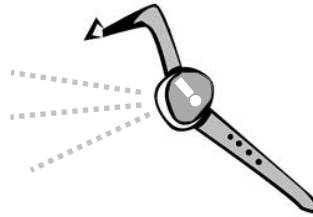
Le Jura

Syndicat intercommunal optionnel pour
l'agglomération lédonienne (Sicopal)
Tél. 03 84 24 83 99
Prodezza : 0810 039 041

Le Territoire de Belfort

La Maison de l'autonomie
Tél. 03 70 04 89 00

Certains CCAS proposent également ce service.
Vous pouvez également vous adresser au centre
local d'information et de coordinations (CLIC) de
votre secteur qui vous renseignera.
D'autres structures ont pu se créer depuis l'édition
de cette plaquette, renseignez-vous auprès de
votre mairie



Pour toute information complémentaire :
le service social du CHRU vous accueille
du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Tél. Jean Minjoz :	03 81 66 85 48
	03 81 66 85 23
	03 81 21 81 12
Tél. Saint-Jacques :	03 81 21 88 38

La téléassistance ou téléalarme

Vous avez besoin d'un
système d'appel et
d'assistance adapté à votre
domicile ?

Principes de la téléalarme

Généralement, il s'agit d'un équipement simple se présentant sous la forme d'un pendentif ou d'un bracelet. Ce matériel peut être adapté à un handicap ou à une demande particulière. En cas d'urgence une simple pression sur l'appareil permet un appel qui est envoyé auprès d'une centrale d'écoute. Celle-ci déclenche les secours nécessaires et prévient si besoin votre entourage (famille, amis, voisins).

Cet équipement peut être mis en place de manière temporaire.

Les systèmes de téléassistance se développent grâce aux nouvelles technologies (vidéo-surveillance, GPS...)

Renseignez-vous auprès des prestataires.

La mise en place

Elle s'effectue par un simple appel téléphonique auprès de la structure proposant ce service. Il existe la possibilité qu'un conseiller se rende à votre domicile.

Les délais

Un délai de 15 jours est nécessaire habituellement pour mettre en place une téléassistance. Mais, en sortie d'hospitalisation, ce délai peut être réduit à quelques jours.

Le coût

Il varie entre 10 € et 40 € par mois environ selon les ressources et les prestataires. Des frais d'installation sont à prévoir en supplément.

Les possibilités d'une prise en charge financière

Les caisses de retraite : CARSAT, MSA, RSI de Bourgogne et de Franche-Comté dans le cadre du dispositif "prestation sortie d'hospitalisation". Il permet aux retraités principaux de ces caisses de bénéficier en sortie d'hospitalisation de la prise en charge d'aide à domicile et de portage de repas pendant trois semaines maximum, sous certaines conditions. Pour bénéficier de cette prestation, contactez le service social du CHU **72h au minimum** avant la sortie d'hospitalisation.

Hormis cette prestation, **les caisses de retraite principales et complémentaires** peuvent accorder des prises en charge partielles au titre de l'action sociale : renseignez-vous auprès de celles-ci.

Le conseil général dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Le centre communal d'action sociale de votre commune par le biais de l'aide sociale sous certaines conditions.

Les services assistance de certaines mutuelles.